



Politique relative aux Droits de l'Homme

Les activités de Pirelli sont fondées sur le respect des Droits de l'Homme, qui sont une valeur fondamentale non-négociable de cette culture et cette stratégie d'entreprise. Pirelli s'emploie à gérer et réduire les risques de violation des droits de l'homme, à éviter de causer – ou de contribuer à causer – des effets négatifs sur ces droits au sein des conditions internationales, multiraciales, socialement et économiquement diversifiées dans lesquels elle travaille.

Les activités du Groupe Pirelli sont régies par ses Valeurs et son Code Éthique et sont conformes au Modèle de Durabilité envisagé par le Pacte Mondial ; la société respecte et protège les droits fondamentaux de l'homme établis par les lois et réglementations de chaque pays où elle opère, et contenus dans les normes internationales applicables, y compris :

- la Charte Internationale des Droits de l'Homme, qui consiste dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ;
- la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux du travail de l'OIT et les conventions correspondantes en vigueur ;
- le Convention Européenne des Droits de l'homme ;
- la Convention des Nations unies contre la corruption.

Pirelli encourage le respect des droits de l'homme et la conformité aux normes internationales en vigueur auprès de ses *Partenaires* et *Acteurs* et fonde son modèle de *gestion* sur les recommandations contenues dans les principes directeurs des Nations unies en matière de Droits de l'Homme et des Affaires, en mettant en place la structure « *Protéger, Respecter et Remédier* ».

PRINCIPES

- **Non-discrimination** – Pirelli s'oppose à toute forme de discrimination directe ou indirecte basée sur le genre, le statut marital, l'orientation sexuelle, les croyances religieuses ou politiques, l'appartenance syndicale, la race, l'ethnie, la nationalité, l'âge, l'origine sociale, le statut social, le handicap physique ou mental, et s'engage dans la prévention de la discrimination dans tous les domaines de la vie professionnelle.
- **Liberté d'association** – Pirelli reconnaît à ses employés le droit de se syndiquer et de négocier collectivement, et entretient un dialogue constructif et ouvert avec les représentants des syndicats reconnus.
- **Opposition au travail forcé** – Pirelli s'oppose à toute forme d'exploitation par le travail, y compris au travail des enfants, au travail forcé ou obligatoire et à toute forme d'abus ou de contrainte morale ou physique tant pour ses employés que pour ceux de sa chaîne d'approvisionnement, et condamne fermement toute forme de trafic et d'exploitation d'êtres humains.
- **Conditions de travail adéquates** – Pirelli encourage un environnement de travail basé sur la confiance, le dialogue et le respect mutuel et protège le bien-être et l'équilibre vie

privée/travail de ses employés, en garantissant des salaires décentes et un temps de travail raisonnable.

- **Santé et sécurité au travail** – Pirelli considère la sécurité et la santé de ses employés comme une valeur essentielle et entretient activement un environnement de travail sûr et sain en adoptant des normes strictes de prévention, d'évaluation et de gestion des risques liés, et en favorisant et propageant constamment une culture d'entreprise axée sur la santé et la sécurité au travail.
- **Communautés locales** – Pirelli essaie de propager et d'encourager ses valeurs essentielles d'entreprise, tout en respectant les cultures locales et les populations indigènes, en protégeant le patrimoine culturel et naturel et les coutumes et traditions locales. Pirelli contribue au bien-être économique et à la croissance des communautés dans lesquelles il opère en apportant son aide aux initiatives éducatives, culturelle et sociales pour encourager le développement personnel et améliorer les conditions de vie. Pirelli est convaincu que le dialogue avec les institutions compétentes et les agences non-gouvernementales est la clé de l'identification des zones de priorité pour le soutien aux communautés locales.
- **Intégrité** – Pirelli rejette toute forme de corruption dans quelque juridiction que ce soit, même dans les endroits où elle est acceptable en pratique, tolérée ou non-poursuivie en justice, avec la conviction que la corruption sape également les droits de l'Homme. À cette fin, Pirelli a mis en place son programme « Intégrité Haut de Gamme » qui constitue la référence d'entreprise pour la prévention des pratiques de corruption et représente un ensemble de principes et de règles visant à prévenir ou réduire le risque de corruption.
- **Vie privée** – Pirelli est conscient de l'importance d'apporter des garanties adéquates aux parties concernées par les opérations de traitement des données personnelles et respecte le droit à la vie privée de ses *Acteurs*, et entreprend d'utiliser de façon correcte les données et informations communiquées.

Pirelli est impliqué dans l'identification, l'évaluation, la prévention et l'atténuation des risques de violations des droits de l'Homme, en mettant rapidement en place des actions correctives le cas échéant. Notamment :

- sensibilise les employés par le biais d'informations et de formations et en procédant aux activités d'entreprise dans le respect des droits de l'Homme ;
- gère sa chaîne d'approvisionnement de façon responsable en incluant, notamment, les droits de l'Homme dans les critères de sélection des fournisseurs, dans les dispositions contractuelles et dans les vérifications effectuées par les services d'audit.
- exige également que ses fournisseurs mettent en place un modèle de gestion similaire au sein de leur chaîne d'approvisionnement ;
- exige également que les fournisseurs mettent la même *application* au sein de leur chaîne d'approvisionnement afin de garantir que les produits et les matériaux fournis à Pirelli soient « *non-conflituels* » tout au long de la chaîne d'approvisionnement¹. Pirelli se réserve le droit de mettre fin à ses relations avec des fournisseurs dans le cas où il y aurait des preuves indéniables de minerais conflictuels dans l'approvisionnement et pour tout cas de violation des droits de l'Homme.

¹ c-à-d ne venant pas de mines ou de fonderies opérant dans des zones de conflits identifiées comme telles dans les réglementations sur les minerais qui alimentent les conflits, sauf s'ils sont certifiés « non-conflituels ».

Pirelli est ouvert à la coopération avec les entités gouvernementales, non-gouvernementales et sectorielles et académiques pour le développement de politiques mondiales et de principes visant à protéger les droits de l'Homme, et informe régulièrement ses *Acteurs* sur les activités entreprises et les résultats atteints, principalement via des rapports annuels du Groupe et le site de l'entreprise.

La haute direction de Pirelli, soutenue par les conseils constants de la Gestion des Risques et de la Durabilité revêt un rôle stratégique dans la mise en place complète de cette Politique en garantissant l'implication de tout le personnel et des collaborateurs de Pirelli et de la cohérence de leur comportement avec les valeurs incarnées par cette *Politique*.

Pirelli fournit à ses *Acteurs* un canal dédié (la « Procédure de politique de dénonciation et procédure de plainte » publiée sur le site internet de Pirelli) pour faire part de toute situation, même anonyme, en violation de cette Politique et pouvant causer des risques de violation des droits de l'Homme.

juillet 2016

VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF et PDG

Marco Tronchetti Provera